

**FOIRES, MARCHES ET MANIFESTATIONS PROVINOISES - REGIE ET TARIFS DES DROITS DE PLACE
ET PARKING SOUTERRAIN**

A compter du 1er janvier 2019

	Tarifs 2014	TARIFS 2015	tarifs 2016	Tarifs 2017	tarifs 2018	Prop tarifs 2019
Parking souterrain Honoré de Balzac (tarif mensuel)	45 €	45 €	45 €	50 €	51 €	53 €
Parking souterrain Honoré de Balzac (tarif 6 mois et plus)	35 €	35 €	35 €	40 €	41 €	42 €
Marchés en extérieur						
ml abonné	1,3	1,3	1,4	1,4	1,4	1,4
ml non abonné	1,9	1,9	2	2	2,0	2,0
Marchés couverts (Halle du Minage)						
le ml de façade marchande sur 2,50 m max de profondeur, par jour						
ml abonné	1,6	1,6	1,7	1,8 **	1,8	1,8
ml non abonné	5,3	5,3	5,4	5,5 **	5,6	5,7
Location matériel froid par ml et par jour (*)	5,2	5,2	5,2	5,3 **	5,4	5,5
Location tables présentoirs par ml et par jour (*)	1,1	1,1	1,1	1,1 **	1,1	1,1
Brocante et vide grenier, les 3 ml par jour (1)						
Particuliers Provins et Communauté de Communes du Provinois	11 les 3 ml	11 les 3 ml	11 les 3 ml	11 les 3 ml	11 les 3 ml	11 les 3 ml
Particuliers hors Communauté de Communes du Provinois et limitrophes	15 les 3 ml	15 les 3 ml	15 les 3 ml	15 les 3 ml	15 les 3 ml	15 les 3 ml
Professionnels toute provenance	22 les 3 ml	22 les 3 ml	22 les 3 ml	22 les 3 ml	22 les 3 ml	22 les 3 ml
Fêtes foraines et spectacles ambulants						
Jusqu'à 50 m ² et par m ²	2,6	2,6	2,6	2,7	2,7	2,7
De 51 à 500 m ² et par m ²	2,1	2,1	2,1	2,2	2,2	2,2
Au-delà de 500 m ² et par m ²	1,6	1,6	1,6	1,7	1,7	1,7
Cirques (forfait par fraction de deux semaines calendaires)						
Forfait d'installation	416	416	416	416	422	432
Caution	619	619	619	619	628	643
Foire du 11 novembre, vente au déballage, autre foire commerciale, le ml par jour						
Commerçants forains non sédentaires	18	18	18	19	19	19
Commerçants locaux sédentaires	9	9	9	10	10	10
Marchés thématiques de professionnels et salons : artisanat, produits du terroir etc., le m² par jour						
A découvert	3	3	3,1	3,2	3,2	3,3
A couvert	7	7	7,2	7,3	7,4	7,6
Braderie annuelle des commerçants organisée par l'UCP	gratuite	gratuite	gratuite	gratuite	gratuite	gratuite

(1) les particuliers seront autorisés dans la limite des dispositions énoncées par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005, modifiée.

(*) les locations de matériels et tables seront encaissées par trimestre et d'avance.